

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 10 JUILLET 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-  
LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de  
secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

230701

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2023**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre  
du jour de la séance ordinaire du Conseil du 10 juillet 2023 à 20h00, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20h02 pour se terminer à 20h32. Neuf (9)  
personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Allan Schneiderman

Le résident s'enquiert du résultat du registre concernant l'adoption du règlement  
2217-60. Le conseiller Kujavsky a répondu qu'il y a eu un total de 54 signatures pour  
les zones RU-42 et RU-43, donc les votes ont été concluants pour l'ouverture d'un  
registre pour l'adoption du règlement 2217-60 prévu à la réunion de ce soir.

2) Michael Schaffer

Le résident a pris la parole pour exprimer son mécontentement et sa vision concernant l'extension de Cavendish qui traverse le terrain du CP, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il était d'accord avec la vision du résident et que la ville poursuivra ses efforts.

3) Norman Sabin

Le résident a suggéré l'installation d'un bouton-poussoir pour piétons aux intersections de Plamondon et de Vézina, étant donné que le prolongement de Cavendish prendra du temps et que cette suggestion faciliterait l'accès à Décarie, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville pourrait soumettre cette idée à Côte-des-Neiges/NDG. La conseillère Berku ajoute que la Ville a créé un comité intermunicipal où cette question sera mise de l'avant et suggère au résident d'assister aux réunions du Conseil de la Ville de Montréal pour faire valoir ses idées, puisque cette décision relève de la Ville de Montréal.

4) Toby Shulman

La résidente demande si la Ville a un plan d'urgence pour les incidents de grande envergure, à titre d'exemple, comme survenu au lac Mégantic, pour les déversements de produits toxiques et chimiques (puisque'il y a deux trains qui passent par la Ville), et pour les tempêtes de verglas, ce à quoi le conseiller Sebag répond qu'il y a un plan de préparation actif mis en place par la Ville, qui est mis à jour régulièrement, et qu'il est disponible sur le site Web de la Ville.

Elle s'enquiert également de la procédure à suivre lorsqu'une voiture fait la course dans les rues, ce à quoi le conseiller Sebag répond que le SPVM a compétence sur tout type de véhicule en mouvement et de le signaler ; il ajoute que ces signalements ne sont pas faits en vain, car ils attirent l'attention du SPVM afin qu'il effectue davantage de patrouilles. La conseillère Shuster a ensuite ajouté que les résidents ne devraient pas craindre d'appeler le 911, car le SPVM a besoin de recueillir ces données pour rendre ses opérations plus efficaces.

La résidente a également demandé si les Travaux publics étaient en mesure d'installer les deux bancs qu'elle avait demandés sur l'avenue entre Cavendish et l'entrée de la Banque TD, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la direction de la Ville fera un suivi auprès des Travaux publics pour vérifier la possibilité d'ajouter ces deux bancs.

5) Wayne Hodgins

Le résident a demandé si la Ville avait compétence sur les conflits entre propriétaires et locataires, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les conflits entre propriétaires et locataires relèvent uniquement de la Régie du logement du Québec, mais que pour certains problèmes concernant le bâtiment lui-même, le département de l'Urbanisme peut être appelé pour qu'une inspection soit effectuée. Il ajoute également qu'il existe un portail pour les locataires sur le site Internet de la Ville afin d'informer les locataires des procédures qu'ils peuvent entreprendre auprès de la Régie du logement.

6) Mark Needelman

Le résident a demandé s'il y aurait un resurfaçage des rues, plus précisément sur le boulevard Cavendish, le chemin de la Côte Saint-Luc, le chemin Westminster, le chemin Guelph et le chemin Kildare. Ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville allait bientôt resurfer le boulevard Cavendish en direction sud, de Kildare jusqu'au viaduc, ainsi que le chemin Fleet en direction est, de Cavendish jusqu'à Alpine. En outre, la Ville procède à la reconstruction de la route et à l'aménagement

de nouveaux trottoirs dans plusieurs rues secondaires, notamment dans certaines parties de Sir Winston Churchill, Hartwell, Parkhaven et Merton. Dans ces rues secondaires, la Ville remplace également la partie de la conduite d'eau et d'égout qui lui appartient. La Ville effectue les travaux sur les routes, les trottoirs et les canalisations en même temps, car c'est la façon la plus efficace et la plus rentable de procéder. En outre, l'équipe des Travaux publics procède à des réparations temporaires des revêtements routiers.

7) Evelyn Troper

La résidente a demandé pourquoi la Ville avait décidé de ne pas présenter de feux d'artifice lors des célébrations de la fête du Canada ce à quoi la conseillère Shuster a répondu que la Ville n'avait pas encore célébré la fête du Canada en raison de la cérémonie des nouveaux citoyens tenu au Centre Aquatique de la Ville et que les célébrations de la fête du Canada seraient reportées au 31 août 2023 et qu'il n'y aurait pas de spectacle de feux d'artifice car, compte tenu de la popularité du spectacle de drones de l'an dernier, la Ville a décidé de remplacer le spectacle de feux d'artifice par un spectacle de drones prolongé. Elle a également ajouté qu'il s'agissait d'un projet pilote, ce qui signifie que la Ville recueillera les réactions des habitants. Cette caractéristique a été prise en considération par d'autres qui ont des points de vue différents, en particulier les personnes qui vivent à proximité et reçoivent des débris sur leur pelouse, les personnes avec de très jeunes enfants, et les personnes avec des animaux domestiques tels que les chiens.

8) Fred Fitzhugh

Le résident s'est enquis de la possibilité d'utiliser une souffleuse de feuilles à batterie par rapport au règlement 2470-2 sur les nuisances, car selon lui, les souffleuses de feuilles à batterie sont moins bruyantes que les souffleuses de feuilles à moteur, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que c'est la première année que la Ville applique ce règlement et qu'il est donc encore possible de le réviser maintenant qu'il est en vigueur, mais que le règlement interdit à la fois les souffleurs de feuilles à moteur et à batterie parce que la source de la nuisance n'est pas seulement le bruit, mais aussi les particules qui sont poussées dans l'air par ces outils.

9) Gabriela Artzi

La résidente a demandé si la Ville envisageait d'adopter un règlement pour réduire le bruit des tondeuses à gazon ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que la Ville ne dispose pas d'un tel règlement, mais qu'elle est en train de réviser et de mettre à jour le règlement sur les nuisances, mais plus particulièrement sur ce qui comprend les chauffe-piscines, les climatiseurs et les thermopompes et que les tondeuses à gazon sont certainement quelque chose que la Ville peut envisager.

## **PRÉSENTATION VIDÉO**

---

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

230502

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2023 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 juin 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230703

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
JUIN 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230704

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 AU  
30 JUIN MAI 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023, pour un montant total de 23 161 585,16\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0091 daté du 4 juillet 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230705

**AUTORISER LE TRÉSORIER DE LA VILLE À OUVRIR UN COMPTE DE  
PLACEMENT À LA BANQUE NATIONALE**

---

ATTENDU QUE la Banque Nationale a offert à la Ville de Côte Saint-Luc des possibilités de placement des fonds excédentaires à un taux d'intérêt favorable;

ATTENDU QUE la section 5.1 de la politique d'investissement stipule « qu'avant d'effectuer des placements auprès de toute institution financière, à l'exception de la banque officielle de la Ville utilisée pour toutes les transactions opérationnelles, une résolution du Conseil approuvant une institution financière à des fins d'investissement seulement doit être adoptée »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le trésorier de la Ville à ouvrir un compte de placement à la Banque Nationale;

QUE le maire et le trésorier de la Ville soient autorisés à signer tous les documents requis par la Banque Nationale relativement au compte d'investissement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230706

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES  
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring », comme annexe A, daté du 5 juillet 2023 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0089 daté du 30 juin 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230707

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – RECRUTEMENT DES  
EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Recruitment de Cols bleus auxiliaires – Travaux Publics (2023) », comme annexe B daté du 10 juillet 2023 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0090 daté du 5 juillet 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230708

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION  
ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie et confirme, par la présente, la nomination de Andry Rafolisy, directeur des services financiers et trésorier afin qu'il siége sur le comité décrit ci-dessus, en conformité avec la note de service signée par le directeur général, à compter du 14 septembre 2022. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230709

**RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AU PROJET  
ULTRA-TRAIL MONARQ**

---

ATTENDU que le projet Ultra-Trail Monarque est un ultra-marathon de 4,500 kilomètres qui suit le trajet migratoire des papillons monarques dans le but d'attirer l'attention sur la menace existentielle qui pèse sur cette espèce emblématique;

ATTENDU que la population de monarques est en déclin majeur depuis environ deux décennies et qu'en plus d'être classée espèce préoccupante par la *Loi des espèces en péril du Canada*, l'Union internationale pour la conservation de la nature a récemment placé cette espèce sur la Liste rouge des espèces menacées en raison de la destruction de son habitat et des changements climatiques;

ATTENDU que la disparition graduelle du monarque est le symptôme d'une crise environnementale, climatique et de la biodiversité qui touche toute la planète et qui est de plus en plus préoccupante et que le projet Ultra-Trail Monarque espère attirer l'attention sur la situation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc appuie, par la présente, le projet Ultra-Trail Monarque afin de favoriser la création d'un mouvement écologique

pour la migration du papillon monarque à travers son corridor migratoire, par les actions suivantes :

- La distribution gratuite de semences d'asclépiades à la population lors d'événements de la Ville en les sensibilisant à l'importance de semer cette plante pour la sauvegarde des monarques;
- L'identification, la préservation et l'instauration d'espaces naturalisés sur son territoire;
- La promotion de l'Ultra-Trail Monarque dans les communications de la Ville et d'encourager la population à contribuer à sa collecte de fonds, de 4,5 millions de dollars, visant à financer la recherche sur la préservation des monarques;
- L'implantation de toutes autres actions favorables à la sauvegarde de ces papillons. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

230710

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE MONT-ROYAL - PROJET DU RESEAU EXPRESS METROPOLITAIN (REM)**

---

ATTENDU QUE le déploiement préliminaire du REM sur l'antenne Rive-Sud;

ATTENDU QU'en fonction des aménagements actuellement proposés, les impacts négatifs de la pollution sonore et visuelle seront importants pour le voisinage immédiat des activités, des équipements et des installations du REM;

ATTENDU QUE depuis le début du projet REM plusieurs municipalités de l'île de Montréal ou seront construites les installations du REM, sont préoccupées par les nuisances sonores et visuelles occasionnées par ce projet et ses futures activités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exprimer des inquiétudes à cet égard et de demander à CDPQ/infra de prendre des actions concrètes pour réduire au maximum les impacts négatifs déjà prévisibles sur l'ensemble du parcours du REM;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») exprime son appui à la Ville de Mont-Royal, ainsi qu'à toutes les autres municipalités de l'île de Montréal ou des installations du REM sont prévues, afin d'assurer la quiétude et la qualité de vie de leurs résidents;

QUE le Conseil exprime son appui aux démarches auprès de CDPQ/infra, pour obtenir la conception et la mise en place de toutes les mesures concrètes requises pour réduire les impacts sonores et visuels négatifs qui seront occasionnés par le REM sur toute sa longueur de son réseau;

QUE le Conseil demande à son greffier de transmettre une copie de la présente résolution à CDPQ/infra, ainsi qu'à la Ministre des transports et au Ministre responsable de la région de Montréal, à la Mairesse de la Ville de Montréal et à toutes les villes liées de l'Agglomération de Montréal. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

230711

**RÉSOLUTION REFUSANT LA RATIFICATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT  
POUR LA RÉCLAMATION NO : 1610-2021-021**

---

ATTENDU QUE le 6 avril 2021, la réclamante a formulé une réclamation contre la Ville de Côte Saint-Luc concernant des dommages allégués liés à une chute survenue le 21 mars 2021 dans un parc de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le 24 mai 2023, lors de la conférence de gestion d'instance, la réclamante a accepté de participer à la séance de médiation recommandée par le juge;

ATTENDU QUE le 24 mai 2023, sur la recommandation de la médiatrice, la réclamante a accepté et signé une entente qui stipule un dédommagement pour un montant de 5 000\$, sous réserve de sa ratification par le conseil municipal Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme s'il était longuement cité ci-après;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc n'autorise pas, par la présente, le règlement de la réclamation susmentionnée pour un montant de 5 000\$, plus taxes applicables;

QUE la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville soit, par la présente, autorisée à continuer les poursuites légales menant à l'audition de la demande. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230712

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1)  
DÉCHIQUETEUSE USAGÉE (K-75-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'une (1) déchiqueteuse usagée;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des recherches auprès de fournisseurs offrant ce type de produits et a reçu une soumission conforme de Progazon Arboriculture Inc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :



« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Progazon Arboriculture Inc. pour l'achat d'une (1) déchiqueteuse usagée pour un montant total de 35 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées par le règlement d'emprunt 2546 intitulé: « Règlement 2546 autorisant un emprunt de 372 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » qui a été déjà approuvé par le ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0092 en date du 5 juillet 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

230713

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES SUR LA MÉDIANE DU BOULEVARD CAVENDISH (K-76-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de deux (2) clôtures sur la médiane du boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville a recherché des fournisseurs offrant ce type de produits et a reçu plusieurs prix;

ATTENDU QUE l'offre la plus avantageuse a été reçue de Clôture Centrale Inc;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Clôture Centrale Inc. pour l'achat et l'installation de deux (2) clôtures pour un montant total de 75 000\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0093 en date du 6 juillet 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

230714

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR DES EXCAVATIONS PNEUMATIQUES ET LE REMPLACEMENT DE CONDUITES EN PLOMB (C-09-23C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-09-23C pour services d'entrepreneur pour des excavations pneumatiques et le remplacement de tuyaux en plomb et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Construction Camara / 6742114 Canada Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour services d'entrepreneur pour des excavations pneumatiques et le remplacement de conduites en plomb sous le n° C-09-23C à la compagnie Construction Camara / 6742114 Canada Inc., pour un total de 975 827,00\$, plus taxes applicables;

QUE de plus, la Ville prévoit un montant de 19 517,00\$, plus les taxes applicables, pour toutes éventualités et surplus si nécessaire, qui devront préalablement être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2603 intitulé: « Règlement 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000\$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », précédemment approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0088 daté du 30 juin 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230715

**RÈGLEMENT 2474-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ: « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN DE MODIFIER LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE SECTEUR 05-07 – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE ce point soit reporté à une réunion subséquente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230716

**RÈGLEMENT NO. 2217-60 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU\*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RU\*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE » – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement n° 2217-LLL-P2 a été adopté par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 12 juin 2023;

ATTENDU QUE, à la suite de la publication d'un avis public, des demandes valides ont été reçues afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contigües;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement no. 2217-60 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU\*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU\*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte ». »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS SHUSTER, BERKU ET ERDELYI DISSIDENTS

230717

**TRAVAUX SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-MMM-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le second projet de règlement n° 2217-MMM-P2 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD-9 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230718

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5696 EINSTEIN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant un agrandissement arrière à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 866 au 5696 Einstein et préparé par Agapi+Alt architectes SENC pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 juin 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES LES CONSEILLERS BERKU, SHUSTER ET ERDELYI ÉTANT DISSIDENTS. LE MAIRE VOTANT EN FAVEUR.

230719

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5020, 5304, 5360, 5370 MACDONALD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation de quatre (4) enseignes autoportantes (un (1) enseigne par lot) devant les habitations multifamiliales sur lots 2 088 370, 2 088 380, 2 088 381 et 2 088 382 au 5020, 5304, 5360, 5370 Macdonald et préparé par Les Designs Brilliant pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230720

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5523 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant une subdivision du terrain et la conversion de l'habitation unifamiliale isolée existante sur le lot original numéro 1 560 598 au 5523 Borden en une habitation unifamiliale jumelée sur les lots proposés numéros 6 079 434 et 6 079 435 et préparé par Dessins Drummond pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du

4 avril 2023 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230721

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5615 RAND – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'un deuxième étage et un agrandissement latéral sur la maison unifamiliale isolée sur le lot 1 053 134 au 5615 Rand et préparé par Ariel Aaron Architecte pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 juin 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230722

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5899 BEETHOVEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications à la façade avant de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 560 804 au 5899 Beethoven et préparé par Leborgnerizk Architecture pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230723

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6585-6595 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICTH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation de deux (2) enseignes sur l'habitation mixte pour le Club Athlétique West-End Cavendish existant sur le lot 1 561 097 au 6585-6595 Mackle et préparé par Les Designs Brilliant pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13

juin 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230724

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5523 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5523 Borden, lot 1 560 598 (qui sera divisé en lots 6 079 434 et 6 079 435) soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre une subdivision du terrain et la conversion de l'habitation unifamiliale isolée existante en une habitation unifamiliale jumelée :

- Sans stationnement intérieur sur le terrain proposé 6 079 434 (maison existante) et avec un (1) stationnement intérieur sur le terrain proposé 6 079 435 (nouvelle habitation attaché), au lieu de fournir deux (2) espaces de stationnements intérieurs lorsque la superficie de l'habitation proposée est supérieure à 167,22m<sup>2</sup> (1,800 pi.ca.) à l'exclusion de la superficie du garage et de l'étage en sous-sol; et,
- Avec les deux lots proposés 6 079 434 et 6 079 435 ayant chacun une façade de terrain minimale de 11,4 mètres (façade du terrain minimale totale pour une habitation jumelée de 22,8 mètres) au lieu de la façade de terrain minimale requise pour chaque lot de 12,19 mètres (façade de terrain minimale totale pour une habitation jumelée de 24,38 mètres).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe « B » (zone RU-3) et article 7-2-1 a). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230725

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5615 RAND – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5615 Rand, lot 1 053 134 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un deuxième étage et un agrandissement latéral sur la maison unifamiliale isolée existante:

- Sans fournir les deux espaces de stationnements intérieurs requis lorsque la superficie de l'habitation proposée est supérieure à 167,22m<sup>2</sup> (1,800 pi.ca.) à l'exclusion de la superficie du garage et de l'étage en sous-sol ; et
- Avec une hauteur d'un maximum de 28pi.-8po. au lieu de la hauteur maximale autorisée d'environ 26 pi. mesurée à partir du trottoir de la Ville selon le règlement de zonage 2217 qui stipule que la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment dans la zone concernée ne doit être inférieure ni supérieure de plus de 25% par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins situés à moins de 30 m (98,5 pi.) du même côté de la rue;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe « B » (zone RU-22), article 7-2-1 a) et article 14-11-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230726

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5624 HUDSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5624 Hudson, lot 1 053 091 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière:

- Situé à une distance minimum d'environ 1,6 pi. de la ligne arrière de terrain au lieu de la distance minimale requise de 10 pi. de la ligne arrière de terrain;
- Avec un empiètement maximum d'environ 16,7 pi. dans la marge de recul arrière minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 10 pi. dans la marge de recul arrière minimale; et,
- À une distance minimum d'environ 10 po. de la ligne commune de terrain au lieu de la distance minimale requise de 2 pi. de la ligne commune de terrain dans le cas d'une habitation jumelée.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe « B » (zone RU-20), article 4-2-2 Table 1, article 4-4-3 et Article 4-4-5 a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230727

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6585-6595 MACKLE –  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6585-6595 Mackle, lot 1 561 097 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre l'installation de deux enseignes sur l'immeuble habitation mixte pour le Club Athlétique West-End Cavendish:

- Une enseigne située sur la façade faisant face au chemin Mackle avec une superficie maximale de 55,5 pi.ca. au lieu de la superficie de l'enseigne maximale autorisée de 20 pi.ca.; et,
- Une enseigne située sur la façade faisant face à l'avenue Armstrong avec une superficie maximale de 22,8 pi.ca. au lieu de la superficie de l'enseigne maximale autorisée de 20 pi.ca.;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 9-3-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230728

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6501 KILDARE – VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6501 Kildare, lot 2 871 970 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un patio dans la cour avant à une distance de 0m (0pi.) de la ligne avant du terrain, au lieu de construire le patio dans la cour arrière du bâtiment avec une distance minimum de 0,91m (3pi.) de la ligne de terrain latéral et arrière.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-1 et article 4-4-5 c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



230729

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en aout 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en aout 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en aout 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21h51 et s'est terminée à 22h07. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rosemary Steinberg

La résidente a demandé dans quel journal les avis concernant le registre pour le projet des Jardins Westminster seraient publiés et si la Ville pouvait prendre davantage de mesures pour informer les résidents. Le directeur général a répondu que les avis sont publiés dans le Suburban, sur le site Web de la Ville et sur le tableau d'affichage de la Ville à l'hôtel de ville. Il a également demandé à la greffière municipale de contacter le résident pour toute information supplémentaire concernant le calendrier (date, heure et lieu du registre). Le conseiller Erderlyi

montre à l'écran où se trouvent les avis publics sur le site Web de la Ville; page d'engagement.

2) David Klaiman

Le résident s'enquiert de la limite de propriété pour les conduites d'eau et d'égout et, plus précisément, si le règlement de la Ville de Côte Saint-Luc diffère de celui de certaines autres Villes de l'île de Montréal, ce à quoi le conseiller Erdedy répond qu'il y a 10 ans, toutes les Villes avaient la même limite de propriété pour les conduites d'eau et d'égout et qu'au cours des dernières années, certaines villes ont modifié leur limite de propriété. La Ville de Côte Saint-Luc a gardé la limite tel qu'était la limite il y a 10 ans et n'a pas changé sa limite comme la Ville de Montréal par exemple.

Le résident a également posé des questions sur le registre; plus précisément, quelle serait la prochaine étape si le registre obtenait suffisamment de signatures, ce à quoi le directeur général a répondu que le Conseil aurait alors deux options, soit retirer le règlement, soit tenir un référendum sur le règlement.

3) Ayala Aviel

La résidente s'est enquis de la meilleure façon pour demander une copie des questions et réponses non éditées de la séance de zoom du district 5 tenue le 12 juin 2023, ce à quoi le conseiller Kujavsky a répondu qu'il pouvait fournir l'enregistrement à la résidente.

4) Armando Giordano

Le résident s'est enquis s'il y a possibilité pour les résidents admissibles à voter sur le registre de voter par anticipation en ce qui concerne le règlement 2217-60, ce à quoi le directeur général a répondu qu'en règle générale, il faudrait voter en personne, mais il a conseillé au résident de communiquer avec le bureau du greffe municipal pour obtenir une réponse définitive à cette question.

Le résident a également demandé quand est-ce qu'il pouvait s'attendre à ce que la Ville nettoie la voie derrière son domicile, ce à quoi le conseiller Kujavsky a répondu que la question serait envoyée aux travaux publics.

5) Norman Sabin

Le résident demande si le propriétaire du 5757 boulevard Cavendish est autorisé à installer un centre d'imagerie médicale, ce à quoi le conseiller Sebag répond qu'il n'y a pas de permis accordé par le gouvernement du Québec pour l'imagerie (comme les rayons X, l'IRM, le CT scan, etc.) en secteur privé.

6) Malka Moskatel

La résidente s'est enquis du délai de 5 jours entre l'avis public et le registre concernant le règlement 2217-60, ce à quoi le directeur général a expliqué que la loi exige un minimum de 5 jours, mais que la Ville accordera plus de jours pour aviser ses résidents. De plus, le maire Brownstein ajoute que le Conseil demandera à la greffière de la Ville d'accorder beaucoup plus de temps entre l'avis public et le registre.

230730

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 08, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
230706	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs
230707	Annexe B	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols bleus

## ANNEXE A

**DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC  
LISTE DES NOMS À PARTIR DE JUIN 2023  
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DE JUILLET 2023**

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	TAUX HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRES	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2023	CODE DU GRAND LIVRE
<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOM</b>										
Aquatique	Elora	Moniteur de natation		2023-06-25	Côte Saint-Luc	NOUVEAU	\$15.67	16	5	\$1,253.60	02-780-01-112
Finegan									<b>Sous total:</b>	<b>\$1,253.60</b>	
<b>Piscine extérieure</b>	Liam	Cassier piscine extérieur		2023-06-17	Montréal	NOUVEAU	\$15.55	12	28	\$5,224.80	02-740-00-112
Plotkin									<b>Sous total:</b>	<b>\$5,224.80</b>	
									<b>Total:</b>	<b>\$6,478.40</b>	

Cornelia Ziga  
Directrice des Parcs et Loisirs  
Signé C. Ziga

le 5 juillet 2023  
Date

**Recruitment de Cols bleus auxiliaires – Travaux Publics (2023)**

Réunion du Conseil Public du: **10 juillet 2023**

<b>Employé</b>	<b>Statut</b>	<b>Département</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Salaire pour 2023</b>	<b>Code du Grand Livre</b>
Bradley McEwen-Lavigne	Auxiliaire	Travaux Publics	1er mai 2023	Aucune	37 226,70 \$	02-752-00-116
Jordan Fucito	Auxiliaire	Travaux Publics	1er mai 2023	Aucune	37 226,70 \$	02-752-00-116
Dylan Martinez	Auxiliaire	Travaux Publics	1er mai 2023	Aucune	37 226,70 \$	02-752-00-116
Gael Francois Chatel	Auxiliaire	Travaux Publics	23 mai 2023	Aucune	34 035,84 \$	02-320-01-116
Santino Gauthier	Auxiliaire	Travaux Publics	27 juin 2023	Aucune	28 717,84 \$	02-752-00-116
				<b>TOTAL</b>	<b>174 433,68 \$</b>	